

DIAGNOSTIC DES RISQUES

Sources

DDRM (mis en ligne sur le site de la préfecture) Arrêté du 21 avril 2011.

PPRN (approuvé le 5 octobre 2009) Arrêté du 12 novembre 2009

Seule la cartographie du PPRI de la commune représente les zones qui pourraient être concernées par des inondations relatives à de très fortes précipitations.

Historique des inondations relatives à de fortes précipitations

De mémoire d'homme, la zone du fossé d'orage n'a été inondée que trois fois, la première fois dans les années 1990, la date exacte n'étant pas répertoriée, les conséquences ayant été très faibles pour la population et en particulier pour 3 pavillons du lotissement des Jards d'Oignons dont 2 sur sous sol, lors de cette inondation, principalement des terres ont été inondées avec moins de 10 cm d'eau, cela suite à un violent orage, la seule maison qui ne possède pas de sous sol a vu quelques centimètres d'eau entrer dans le salon salle à manger, aucun sous sol n'a été concerné.

Cet événement nous est rapporté par le propriétaire qui a subi l'événement, il est toujours propriétaire actuellement.

Le second événement ayant pour origine de fortes précipitations à l'été 2008 n'intéresse pas du tout ce lotissement mais une seule habitation, il s'agit d'un pavillon sur sous sol. Ce dernier est placé de l'autre côté de la départementale 925, coté amont du fossé, rue Marquette, la parcelle est bordée par le fossé d'orage sur toute sa longueur.

Le jour de cet orage, des bûches stérées par un particulier ont été entraînées par les eaux, elles ont bouché la buse de traversée sous la départementale 925, l'eau est montée dans le fossé et est venue inonder le sous sol de ce pavillon avec une hauteur d'eau d'environ 80 cm.

L'intervention rapide des Sapeurs Pompiers de la commune et l'aide des voisins ont rapidement permis de remettre en état de propreté le sous sol de ce propriétaire.

Le 14 juillet 2010, un violent orage s'abat sur la commune avec des bourrasques de vent très importantes, aussitôt sur place avec un adjoint de la commune, nous avons voulu voir ce qu'il se passait à l'endroit du fossé et en particulier à la traversée de route, cela afin de mieux appréhender le phénomène, nous nous sommes aperçu que l'eau du fossé, une nouvelle fois, avait entraîné une palette qui allait boucher la buse du pont, celle-ci ôtée, aucune conséquence sur l'habitat n'a été constatée, quelques centimètres d'eau ont recouvert deux jardins situés en contrebas.

Le PPRI évoque également des zones de coulées de boues, toutes ces dernières sont cartographiées et ne concernent pas le bâti du village et ne présentent pas de risque particulier autre que des parcelles de cultures ou de bois.

De mémoire, aucun événement particulier n'est à signaler dans ce domaine.

DICRIM

Risque Inondation

Rappel du risque inondation :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, elle est due à des pluies très importantes ou durables.

Commune située en rive droite de la rivière Aisne, la commune n'a jamais été concernée par la crue lente de cette rivière, l'inondation pourrait éventuellement être provoquée par la rupture de la digue du canal de l'Aisne à l'Oise pendant que l'Aisne est en crue, à cet endroit, le bief du canal est long de 23 km. Cet événement s'est produit en 1939, toutes les mémoires assurent qu'aucune habitation n'a été touchée lors de cette inondation de février qui s'est déroulée durant la crue de la rivière Aisne, de plus, lors des dernières fortes crues de 1993 et 1995, la commune n'a pas du tout été impactée par ces crues. Le seul risque qui pourrait être pris en compte est le risque de fort orage avec précipitations exceptionnelles comme nous avons pu en subir quelques fois et relatées ci-dessus.

(commune non concernée, réf : DDRM page 14)

Risque coulée de boues

Rappel du risque coulée de boue :

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

(commune concernée, réf : DDRM pages 17 et 20)
partie urbanisée non concernée

Risque inondation autre

Rappel du risque inondation d'orages :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, pour notre cas, elle sera due à des pluies très importantes relatives à des orages exceptionnels.

(commune concernée, réf : DDRM pages 17 et 20)

Description :

Le principal risque inondation se situe donc aux abords du fossé d'orage qui reprend une partie des eaux de ruissellement de la partie urbanisée haute de la commune, une étude hydrologique est nécessaire afin d'étudier la mise en place d'un bassin d'orage ou autres travaux qui permettront de lutter contre les aléas d'éventuels orages et fortes précipitations, et de temporiser le passage de l'eau avant sa diffusion dans le milieu naturel, au sud de la route départementale 925, le fossé pourrait être busé car aucune entrée d'eau extérieure n'est constatée.

Il sera nécessaire de tout mettre en œuvre (grilles, poteaux d'arrêts, etc ...) pour qu'aucun élément extérieur ne vienne obstruer la buse de traversée de route.

Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de BEAURIEUX

Il faudra aussi que tous les riverains de ce fossé, sur les deux rives amont et aval de la route départementale 925 soient conviés à une réunion durant laquelle leur seront rappelées leurs obligations quant à l'entretien des rives de ce dernier.

RECENSEMENT DES ENJEUX

Les enjeux sur les personnes situées dans la zone à risques :

Les enjeux sur les biens des personnes situées dans la zone à risques :

Les dégâts qui pourraient survenir seraient principalement causés par des inondations de sous sol, dans ce cas, tout ce qui pourrait s'y trouver subirait le dégât des eaux de ruissellement, ces eaux chargées sont susceptibles de détruire ou d'endommager sérieusement tout ce qui peut l'être (voiture, tondeuse, congélateurs, machine à laver, sèche-linge, chaudière) etc ...

Le problème principal est qu'un événement pluvieux prévisible quelque temps à l'avance, ne l'est pas pour ce qui concerne ses conséquences qui ne sont jamais les mêmes, à chaque fois que s'est produit un événement de ce genre, des petites améliorations ont été réalisées par les maires successifs sans jamais être totalement efficaces, voilà pourquoi il est nécessaires de confier une étude à un cabinet d'étude en hydrologie.

Enjeux sur les personnes : 1

Nom : NYBELEN

Prénom : Yvon

Adresse : rue Marquette

téléphone : 03.23.20.73.99

Nombre de personnes :

- adultes : 1
- enfants : 0
- personnes âgées : 0
- personnes handicapées : 0
-

Caractéristiques de l'habitation :

- sous sol : oui
- rez de chaussée : oui
- étage : oui (mansardé)

Enjeux sur les personnes : 2

Nom : LAGRIVE

Prénom : Benoît

Adresse : rue Marquette

Téléphone : 03.23.25.06.35

Nombre de personnes :

- adultes : 2
- enfants : 2
- personnes âgées : 0
- personnes handicapées : 0

Caractéristiques de l'habitation :

- sous sol : non

- rez de chaussée : oui
- étage : oui (mansardé)

Enjeux sur les personnes : 3

Nom : LEVEQUE

Prénom : Jacky

Adresse : rue Marquette

Téléphone : 03.23.25.92.50

Nombre de personnes :

- adultes : 2
- enfants : 0
- personnes âgées : 0
- personnes handicapées : 0

Caractéristiques de l'habitation :

- sous sol : non
- rez de chaussée : oui
- étage : oui

Enjeux sur les personnes : 4

Nom : LANGE

Prénom : Sonia

Adresse : 2 lotissement des Jards d'Oignons

Téléphone : 03.23.25;88;28

Nombre de personnes :

- adultes : 2
- enfants : 1
- personnes âgées : 0
- personnes handicapées : 0

Caractéristiques de l'habitation :

- sous sol : oui
- rez de chaussée : oui
- étage : oui (mansardé)

Enjeux sur les personnes : 5

Nom : CASSAN

Prénom : Didier

Adresse : 4 lotissement des Jards d'Oignons

Téléphone : 03.23.20;82;98

Nombre de personnes :

- adultes : 2
- enfants : 0
- personnes âgées : 0
- personnes handicapées : 0

Caractéristiques de l'habitation :

- sous sol : oui

- rez de chaussée : oui
- étage : oui (mansardé)

Enjeux sur les personnes : 6

Nom : TOUPET

Prénom : Jean-Claude

Adresse : 6 lotissement des Jards d'Oignons

Téléphone : 03.23.25.92.63

Nombre de personnes :

- adultes : 2
- enfants : 0
- personnes âgées : 0
- personnes handicapées : 0

Caractéristiques de l'habitation :

- sous sol : non
- rez de chaussée : oui
- étage : oui (mansardé)

Enjeux d'infrastructures:

Aucun dans cette zone

Enjeux économiques:

Aucun dans cette zone

Risque mouvement de terrain

Rappel du risque mouvement de terrain :

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisées par l'action de l'eau et de l'homme.

(commune non concernée, réf : DDRM)

Risque sismicité

Rappel du risque sismicité (séisme) :

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

(commune non concernée, réf : DDRM)

Risque rupture de digue

Rappel du risque rupture de digue :

Les digues sont principalement artificielles, elles sont édifiées pour constituer un réservoir d'eau ou pour protéger une zone urbanisée. Elles peuvent aussi avoir d'autres buts (régulation d'un cours d'eau,

Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de BEAURIEUX

irrigation, alimentation en eau d'un canal), elles constituent des accidents rares de nos jours puisque surveillées et entretenues.

(commune non concernée, réf : DDRM

Risque technologique

Rappel du risque technologique :

Ce risque majeur est un événement accidentel se produisant dans un milieu industriel avec des conséquences qui peuvent être graves pour le personnel, voire pour les riverains.

(commune non concernée, réf : DDRM

Risque transport de matières dangereuses (T.M.D.)

Rappel du risque T.M.D :

Le risque T.M.D est consécutif à un accident de transport routier, ferroviaire, aérien ou par voie d'eau, mais aussi par canalisations enterrées ou non. Il peut entraîner des risques pour la population, les biens ou l'environnement.

Tous les risques sont présents, inflammabilité, toxicité, corrosivité, explosivité et radioactivité.

Toutes les voies de circulation énumérées ci-dessus peuvent accepter ce genre de transport, la commune est concernées uniquement par le risque routier pour un risque très faible et aussi par le risque aérien, risque très faible n'étant pas dans un couloir aérien.

(commune concernée, réf : DDRM page 40).

LES MOYENS

Le recensement des moyens

Les moyens humains :

les employés municipaux, les élus, les autres personnes ;

Moyens administratifs : 2 personnes, employées de mairie.

Moyens techniques : 2 personnes, agents techniques.

Les élus : 12 hommes, 3 femmes.

Les moyens matériels :

Communaux ;

- Un camion 3,5 tonnes, permis vl,
- Un tracteur avec pelle,
- Une remorque pour tracteur,
- Des pelles, des balais, des raclettes,
- Une pompe d'épuisement.

Privés ; (après accords de ceux-ci)

- Une grue à chenilles.
- Une grue sur pneus,
- Un chargeur,

Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de BEAURIEUX

- Un camion remorque benne,
- Un camion remorque porte char,
- Un bras élévateurs,
- Un camion plateau.

Les moyens d'hébergements :

Communaux : (dans l'ordre des éventuels besoins).

- Salle communale, rue du stade, (200 personnes).
- Cantine des écoles, rue du pavé, (50 personnes).
- Les écoles 6 classes, rue du tordoir, (120 personnes).

Organisation communale de gestion de crise :

La cellule communale de crise ;

- La cellule de crise est composée des 2 agents administratifs, du maire et ses adjoints, soit 5 personnes, la cellule se réunit dans la salle du conseil municipal.

Agents administratifs :

- Madame GERARD Marie-Francis, (gestion administrative, relation avec la préfecture),
- Mademoiselle LACAMBRE Frédérique, (gestion des documents et relevé des actions menées).

Maire et Adjoints :

- Monsieur COFFINET Jean-Paul, Maire, (gestion de la salle de crise),
- Monsieur MALOT Louis, 1^{er} Adjoint, (gestion du personnel communal sur le terrain),
- Monsieur LEVEQUE Jacky, 2^{ème} Adjoint, (gestion des actions terrain),
- Madame BERROT Lisette, 3^{ème} Adjoint, (gestion de la logistique).

L'équipe communale de crise ;

Conseillers Municipaux :

- Madame LAMBERT Angélique,
- Madame LEDE Florence,
- Madame LEFORT Nathalie,
- Monsieur BOUCHEZ Michel,
- Monsieur BROCARD Vincent,
- Monsieur DWORNIK Rémi.
- Monsieur FORMENTIN Guy,
- Monsieur HOCHIN Etienne,
- Monsieur HORNIK Dominique,
- Monsieur JANNIN Richard,
- Monsieur RICHAUD Olivier,

Les Employés Municipaux :

- Monsieur GUITTON Dominique,

- Monsieur DAIN Jean-Noël.

Organisation de l'alerte ;

En cas d'événement annoncé par la préfecture (Alerte orange et rouge), le maire prévient les membres de la cellule de crise immédiatement par téléphone, il leur demande de rester disponibles par téléphone et de signaler le lieu où ils se trouvent afin de connaître le délai de regroupement.

En cas d'événement avéré, il sera donné 3 coups de sirène, ce code est connu de tous les élus, de tous les membres cités dans le plan de sauvegarde et des administrés concernés par les aléas.

- Les personnes désignées pour être à la cellule de crise se rendent à la mairie et ouvrent la cellule.
- Les personnels municipaux se rendent aux bâtiments des services techniques et attendent les informations. Ils regroupent le matériels (pelles, raclettes, pompe, etc..).
- Les élus se rendent à la cellule de crise afin de prendre les informations relatives à l'événement et les consignes d'actions.
- Les administrés volontaires se rendent à la cellule de crise afin de prendre connaissance de l'événement et les consignes d'actions.

Selon l'événement et ses conséquences possibles, les équipes d'aides seront constituées sur place afin d'entrer en action, et d'aller aider les sinistrés, cela pourra être du simple réconfort à l'aide matériel de remise en état des locaux sinistrés.

Les actions prévues par la commune en cas de crise ;

Les actions sont :

- Diffusion de l'alerte,
- regroupements des personnes inscrites dans ce plan,
- faire une analyse exhaustive de la situation afin de définir les actions à mener,
- distribuer les différentes tâches à accomplir,
- adapter les missions de chacun en fonction des matériels et des personnels disponibles, mais aussi et surtout en fonction des dégâts subis par les sinistrés,
- suivi des actions menées, relevés d'informations,
- remontée d'informations vers la préfecture, la gendarmerie,
- constat de fin d'action, lieu par lieu,
- retour à la normal, fin de crise.

Les fiches d'actions de chaque responsable de domaine ;

- Les fiches d'action par responsables sont identiques pour des raisons de simplifications, elles sont remplies en cellule de crise et définissent clairement l'adresse du sinistré, les actions à mener, les matériels à emporter et le nombre de personnes nécessaires.

FICHE ACTION N° date	
Responsable désigné cette action :	
Evènement :	
Adresse du sinistré :	
<u>Equipe constituée de :</u>	
Nom Prénom :	
<u>Action à mener :</u>	
.....	
.....	
.....	
<u>Matériel nécessaire :</u>	
.....	
.....	
<u>Lieu de prise en compte du matériel :</u>	
.....	
.....	
Fiche donnée à : h / mn	Fiche retour à la salle de crise à : h / mn
.....
<u>Description de l'action qui a été menée :</u>	
.....	
.....	
.....	

Annuaire opérationnel

NOM	PRENOM	TELEPHONE
COFFINET	Jean-Paul	06.84.95.07.20
MALOT	Louis	06.03.69.13.34
LEVEQUE	Jacky	06.07.32.36.41
BERROT	Lisette	06.81.04.67.47
GERARD	Marie Francis	
LACAMBRE	Frédérique	06.07.34.52.10
GUITTON	Dominique	03.23.39.59.00
DAIN	Jean-Noël	06.43.01.66.99
HOCHIN	Etienne	03.23.25.83.82
HORNIK	Dominique	06.85.14.56.99
BROCARD	Vincent	03.23.20.80.85
BOUCHEZ	Michel	06.87.89.76.41
JANNIN	Richard	06.33.16.15.73
FORMENTIN	Guy	06.34.30.91.55
RICHAUD	Olivier	03.23.25.83.12
DWORNIK	Rémi	06.19.12.18.16
LEDE	Florence	06.04.49.03.14
LAMBERT	Angélique	03.23.79.42.34
LEFORT	Nathalie	06.21.58.23.20
MAIRIE	mairie41@wanadoo.fr	03.23.20.80.41

ANNEXE

Je vends ou je loue : quelles sont mes obligations ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location.

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

* s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

* fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

* évaluer les dégâts et les dangers, informer les autorités, se mettre à la disposition des secours.

Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la mairie.

Conseils de Comportement pour la Carte de Vigilance

1 COUPE LONG DE SIRENE CHAQUE QUART HEURE PENDANT 1 HEURE

LES ADMINISTRÉS SE RENDENT A LA MAIRIE POUR LIRE LE MESSAGE D'ALERTE

Phénomène de Vent Violent

Si votre département est ORANGE	Si votre département est ROUGE
<ul style="list-style-type: none">● Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,● Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,● N'intervenez pas sur les toitures,● Rangez les objets exposés au vent.	<ul style="list-style-type: none">● Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,● Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,● Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie – Inondation

Si votre département est ORANGE	Si votre département est ROUGE
<ul style="list-style-type: none">● Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,● Evitez les abords des cours d'eau,● Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,● Renseignez-vous sur les conditions de circulation,● Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.	<ul style="list-style-type: none">● Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).● Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,● Respectez la signalisation routière mise en place,● Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,● Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages

Si votre département est ORANGE

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

Si votre département est ROUGE

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas

Si votre département est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule

Si votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Si votre département est ROUGE

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid

Si votre département est ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

Si votre département est ROUGE

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **Surtout ne pas manipuler l'engin ;**
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable et mettre un point de repère ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie territorialement compétents.

ATTENTION ! À ne pas se tromper en fonction de soit disant connaisseurs !

Le maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, prend toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il de demande à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE

Préfecture de l'Aisne SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

pendant les heures de service

(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

en dehors des heures de service

(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82